

Le Consommateur du 95

Association locale UFC Que-Choisir de la Vallée de Montmorency

Page 2. Ne pas utiliser sur sol mouillé !



**Attention ! Un devis
signé vous engage...
très souvent à payer !**

édito

Une consommatrice est venue à notre permanence pour demander notre aide. Dans le magasin d'un opticien, elle avait signé un devis d'achat de lunettes. Puis elle avait voulu se rétracter, ayant trouvé mieux ailleurs et l'opticien n'avait pas donné suite à sa demande.

Nous n'avons malheureusement rien pu faire pour aider cette consommatrice, et elle est partie très déçue, car sa signature avait transformé le devis en contrat accepté et elle n'avait alors pas de délai de rétractation automatique, contrairement à ce qu'elle pensait.

Méfiez-vous de ce que, comme cette personne, vous avez vu sur Internet. Par exemple, à ce sujet, sur certains sites on peut lire : « *En France, le droit de rétractation est un droit que possède chaque consommateur. Il lui permet d'annuler un contrat de vente pendant une durée limitée et donc de changer d'avis sur son achat sans avoir à donner de motif ou à payer des pénalités. Ce droit est régi par les articles L 121-21 et suivants du code de la consommation [...]* ».

Mais, si vous ne lisez pas la suite souvent loin de ce début aguicheur ou même parfois inexistante, vous croyez que ce droit est valable pour tout achat. Il n'en est rien !

Le délai de rétractation concerne les achats sur Internet, par correspondance, lors d'un démarchage à domicile, et... peu d'autres. Il n'y a pas de délai de rétractation si l'achat est fait en magasin, sauf si vous vous y êtes rendu à l'invitation personnelle du commerçant (ce qui reste à être prouvé), ou si ce dernier le note sur le devis, ou si vous faites explicitement l'achat à crédit.

La plupart du temps, signer un devis vous engage ! ■
Raymond CIMA

SOMMAIRE

■ Éditorial

-Attention ! Un devis signé vous engage...
très souvent à payer !

■ Informations, prises de position

- Ne pas utiliser sur sol mouillé !
- Arnaque sur téléphone.
- Un prix peut en cacher un autre...
- Hummm... les bons cookies !
- Preuve que tout augmente... vite
- Bénévole à l'UFC.

N'hésitez pas à réagir à nos articles.
Vos réactions sont consultables sur notre site Internet
www.ufc-ul.org dans la rubrique "Nos bulletins"

Ne pas utiliser sur sol mouillé !

En achetant au magasin Boulanger de Montigny une trottinette électrique pour son fils âgé de 10 ans Mme Z. était loin de se douter que la trottinette en question connaîtrait une durée de vie aussi courte : moins de deux mois après son acquisition l'engin ne fonctionnant plus ! Elle le dépose au SAV. Quelques jours plus tard celui-ci l'informe que la garantie ne peut s'appliquer mais propose une réparation au prix de... 254€ (pour un prix d'achat de 219€).

Mme Z. par courrier recommandé, fait part de son total désaccord avec cette position et reçoit cette réponse : « *Suite diagnostique* » (sic) « *le produit passe hors garantie pour oxydation. La notice précise de ne pas utiliser le produit sur sol mouillé. Par conséquent nous ne prendrons pas en charge les réparations de votre trottinette.* »

Ainsi donc, aux yeux du SAV de Boulanger le fils de Mme Z. s'était rendu coupable de cette impardonnable faute : avoir utilisé sa trottinette sur un sol mouillé alors que tout enfant dès son plus jeune âge devrait savoir qu'une trottinette Boulanger est destinée exclusivement aux sols secs !

Mme Z. s'adresse alors à notre association locale qui, dans son courrier, rappellera à Boulanger les obligations qui découlent des articles L 217-3 et suivants du code de la consommation (défaut de conformité). Au cours des deux années suivant l'achat d'un bien, tout défaut affectant celui-ci engage la responsabilité du vendeur sauf s'il parvient à démontrer que le défaut est postérieur à la vente.

Dans le cas présent, non seulement Boulanger n'apportait pas une telle démonstration mais n'établissait pas non plus que des restrictions à l'utilisation de la trottinette aient été portées à la connaissance de Mme Z. lors de son achat. En raison de telles restrictions, d'ailleurs, la demande présentée portait non pas sur le remplacement du produit (à l'évidence totalement inadapté à son usage) mais sur son remboursement.

Il est permis, du reste, de se demander si l'article connaîtrait beaucoup de succès s'il était vendu avec la mention « À UTILISER EXCLUSIVEMENT PAR TEMPS SEC » !



Au reçu de notre courrier, Boulanger procéda au remboursement de Mme Z. ■

Thierry DU BLED

Illustration : photo de trottinettes non-électriques

Crit'Air :
Nos agents ont constaté que votre véhicule n'était pas muni de la vignette réglementaire Crit'Air 2022
veuillez la récupérer sous peine de contravention dans les prochaines 48 h sur le lien ci-joint :
<https://critair-commande.org>

Arnaque sur téléphone

On entend de plus en plus parler de restrictions énergétiques nécessaires, de gestes écologiques spéciaux à faire, de pollution à endiguer afin que notre environnement continue à être froid en hiver et chaud en été.

Toutes ces recommandations se transforment peu à peu en obligations telle celle d'apposer sur son véhicule une vignette spéciale (vignette Crit'Air) pour pouvoir circuler dans certaines zones sans craindre d'avoir une contravention.

Voici, ci-contre, le texto reçu dernièrement sur le téléphone portable d'un consommateur.

Il s'agit d'une arnaque liée à l'actualité comme bon nombre d'arnaques ! Et, comme ce consommateur, il vaut mieux ne pas paniquer et, en premier lieu, ne pas ouvrir cette adresse. Elle devait, en effet et certainement, lui demander de payer la vignette par carte bancaire (prix officiel 3,67€). 3,67€ est peu onéreux, certes, mais désormais en possession de son n° de carte bancaire et de son n° de téléphone, les arnaqueurs auraient pu faire de gros dégâts sur son compte en banque. ■

Hummm... les bons cookies !



Et non, je ne vais pas vous révéler ma super recette de cookies (au chocolat), mais une tout autre cuisine... celle de certains sites web.

Ces cookies-là sont des petits programmes qui s'installent plus ou moins provisoirement et surtout discrètement lorsque vous allez sur un site web depuis le navigateur de votre ordinateur.

Il y a ceux qui sont utiles à votre navigation sur le site en question, afin de conserver vos informations et votre historique de navigation, rendant plus fluide et naturelle celle-ci.

Et il y a les autres, ce que j'appellerai les cookies espions... euh, pardon, publicitaires, (parfois une bonne vingtaine) qui servent à analyser votre comportement, vos choix, vos préférences... bref qui permettent de vous « profiler ». Ensuite, suivant votre profil, on vous « arrosera » de publicités plus ciblées, proches de vos goûts. Objectif, toujours le même, vous plaire et vous inciter à acheter !!

Depuis la mise en place du Règlement Général de Protection des Données (le fameux RGPD), au niveau européen, les sites web doivent vous demander l'autorisation d'installer ces cookies... pas ceux nécessaires au bon fonctionnement... mais les autres, les cookies publicitaires. Et vous pouvez bien sûr refuser.

Beaucoup de sites web sont rémunérés pour diffuser ces cookies publicitaires. Et tous les refus sont des manques à gagner !!

Alors ils ont trouvé une astuce : Vous ne voulez pas de mes cookies publicitaires, alors vous devez payer pour accéder à mon site. C'est souvent sous forme d'abonnement pour quelques euros pour une semaine ou un mois...

Quand on vous dit que vos données valent de l'or... !!! ■

Pascal RISSEY

Un prix peut en cacher un autre...

Les méthodes des grandes surfaces sont parfois surprenantes... et paraît-il légales !

A vous de juger.

Vous tombez sur une promotion intéressante ; remise de 34% sur une pizza ! soit 5,21€ au lieu de 7,90€. Du coup, ce n'est pas une mais deux pizzas que vous prenez. À ce prix là... il ne faut pas s'en priver.

Cependant, en caisse, ce n'est pas 5,21 x 2 c'est-à-dire **10,42€** qui s'affiche mais **10,43€**.... Bizarre non ?

En fait... la méthode de calcul utilisée est la suivante :

Prix initial : 7,90€ x 2 = 15,80€

Remise immédiate de 34% sur 15,80 soit 5,372€ arrondi à 5.37€

Prix total : 15,80€ - 5,37€ = **10,43€**

La méthode est... légale.

Mais, de notre point de vue, à partir du moment où l'on affiche un prix unitaire, c'est ce prix qui devrait être utilisé.

On vous laisse apprécier. ■

Pascal RISSEY



Preuve que tout augmente...



Étiquetage photographié dans le magasin Carrefour de Sannois, le 15 juin 2022.

Sur son linéaire, l'enseigne affiche à la fois « moins de 1€ » et 1,05€■

Pascal RISSEY

LE CONSOMMATEUR DU 95
est édité par
l'UFC-QUE CHOISIR
de la Vallée de Montmorency
1er étage. Centre Culturel du Forum
95210 SAINT GRATIEN
Association régie par la loi de 1901

Courriel
contact@montmorency.ufcquechoisir.fr

Site Internet
<https://www.ufc-ul.org>

Direction : M. CIMA
Trésorerie : Mme DARGNAT
Secrétariat : M. FOUCHÉ
Litiges : M. DU BLEDE
M. RISSEY
M. DUMOLIN
Mme TRIAY
Enquêtes : Mme HADDAK

Dépôt légal à parution. Numéro tiré à 600 exemplaires par nos soins.

Abonnement un an (4 numéros) : 4 €
Gratuit pour les adhérents à jour de cotisation.

LITIGES

Hors vacances scolaires.

Nous enregistrons vos litiges au 1er étage du Centre Culturel du Forum (Place François Truffaut 95210 Saint-Gratien) les jeudis à 19h

Bénévole à l'UFC ?

Il est évident que, comme bon nombre d'associations, nous avons besoin de bénévoles. Alors, si vous êtes tentés par certaines des activités dans lesquelles nous nous impliquons, n'hésitez pas à nous contacter !

Activités : enquêtes, litiges, conférences sur des sujets divers (arnaques, budget familial...), représentation des consommateurs et usagers (cliniques, préfecture, communauté d'agglomérations, municipalités...), membres de commissions (CDAC, Conseil d'exploitation, surendettement). ■

Loi N° 90-1259 du 31/12/90 publiée au J.O. le 5/1/91. Cette loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques traite dans son article 26 des consultations données par les associations de consommateurs. **Il en ressort que les conseils à caractère juridique doivent être exclusivement limités aux adhérents.**

Bulletin de contact

Adressez votre chèque à l'ordre de l'UFC au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

Adhésion réadhésion à l'UFC Vallée de Montmorency

• Adhésion, première année : 28€ ; réadhésion 1 an : 23€

NOM.....
ADRESSE Postale.....
.....
ADRESSE Courriel.....

Don :.....

Premier abonnement à « Que-Choisir » papier

Si vous n'avez jamais été abonné, vous pouvez prendre un **premier abonnement d'un an** à tarif réduit comprenant : 11 numéros + 4 hors série Argent + 4 guides pratiques + informations juridiques succinctes gratuites par téléphone, **pour 45€ au lieu de 63€. PROFITEZ-EN !**

RGPD : En tant qu'adhérent ou abonné signataire de ce bulletin, j'autorise que les données que j'ai saisies sur ce bulletin de contact soient stockées électroniquement, traitées et utilisées dans le seul but de maintenir le contact entre l'UFC et moi-même, pendant toute la durée de mon abonnement à Que-Choisir ou de mon adhésion à l'association UFC Vallée de Montmorency, augmentée d'une durée de 3 ans. Je peux obtenir leur effacement sur simple demande.

